

SAINT - GERVASY

Le conseil refuse le transfert de la compétence PLU.

Le Conseil municipal s'est réuni au Foyer H . GRAVIER, le 16 octobre à 20h 30.

Membres présents : Joël VINCENT, Bernadette FERCAK, François PLAZAS, Marie MARTINEZ, Serge PAREDES, Denise CLARION, Félix FENELON, Sébastien GIORDANO, Lucie GUILMIN, Mélissa HERNANDEZ, Marie-Françoise MARTINEZ, Emmanuelle MARTINEZ, Martine PLOYÉ, Jérémy VENTURA, Aurore ZACCAGNINI, Téo MONNIGADON, Bertrand CASTANER.

Membres représentés : Alain SOULIÉ, Frédéric CILLER.

Transfert de compétence PLU : Le Maire informe le conseil de l'obligation de se prononcer concernant la mise en place d'un PLU intercommunal. Souhaitant garder sa liberté quant à l'évolution de l'urbanisation de la commune, considérant que le PLU est déjà bien encadré par les personnes associées et notamment le SCOT et se déclarant ouvert à tous échanges avec les autres communes sans formalisme, le Conseil municipal refuse que sa compétence en matière de rédaction du PLU soit transférée à la communauté d'Agglomération. Il demande donc, à l'unanimité, qu'il soit dérogé au transfert de la compétence PLU au profit de la Communauté d'Agglomération.

Budget 2020 : DM n°1 : Suite à des modifications d'imputations comptables, il était nécessaire d'appliquer une décision modificative au budget 2020, consistant à augmenter de 100 000€ le chapitre 21 et à diminuer d'autant le chapitre 23 du budget principal de la commune.

Etude faisabilité maison médicale : La commune a reçu 8 offres concernant la réalisation d'une étude de faisabilité d'une maison médicale. C'est le bureau d'étude IMOKA qui a obtenu la meilleure note de la CAO. Le Conseil municipal a confirmé ce choix et retenu la proposition de IMAKO pour la somme de 14 275 €.

Lotissement BADASSEL : Le Conseil accepte la cession à la commune des parties communes du lotissement BADASSEL demandée par l'association syndicale des colotis.

Entretien espace vert : l'association Présence 30 AIDER a été choisie pour l'entretien de l'espace vert Zolana, avec 4 passages par an pour la somme de 5 356,08€. Une convention sera signée entre la commune et l'association.